



CONTRAT DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

Coordonnées

Nom de la compagnie exposante	
Nom du responsable	
Adresse	
Ville	Province
Code postal	
Téléphone	Télécopieur
Courriel	
Site Web	

Prix de location d'un espace

7' x 10' 1 475 \$

7' x 20' 2 900 \$

N° d'emplacement _____

Veuillez communiquer avec Mme Marie-Josée Rivard, représentante du ROHQ, afin de réserver votre emplacement.

N. B. Toutes les taxes applicables sont en sus. Symbiose événements intervient aux présentes à titre de représentant du ROHQ. Il agit comme intermédiaire entre l'exposant et le Regroupement des offices d'habitation du Québec.

Location

Emplacements de 7' x 10', 7' x 20', incluant :

- ♦ alimentation électrique;
- ♦ un lien internet;
- ♦ une table 2' x 6' et 2 chaises;
- ♦ une corbeille à papier.

Inclus avec la location de votre emplacement :

- ♦ un porte-documents;
- ♦ repas du midi (pour 2 personnes);
- ♦ invitation au cocktail (pour 2 personnes).
- ♦ Heure du Salon de l'habitation sociale : 8 h à 16 h, avec des périodes d'affluence : entre 8h et 9h, 10h-10h45, 12h30-14h30, 15h30-16h.

Guide des visiteurs

Si les coordonnées que vous voulez voir paraître dans le Guide remis aux visiteurs du Salon sont différentes de celles mentionnées sur le contrat, veuillez nous en faire part par courriel à mjrivard@symbiose-evenements.com.

Modalités de paiement

Les conditions et règlements, en annexe, font partie intégrante de ce contrat de location d'espace.

- ♦ Le paiement doit nous parvenir avec le contrat signé pour confirmer votre réservation;
- ♦ la **date limite** pour recevoir le paiement final est le **20 avril 2018**;
- ♦ Tous les versements doivent être faits **par chèque**, à l'ordre du :

Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)

1135, Grande-Allée Ouest, Bureau 170
Québec (Québec) G1S 1E7

Téléphone : (418) 527-6228 • Télécopieur : (418) 527-6382
www.rohq.gc.ca • rohq@rohq.gc.ca

Signature

Par _____ (Nom en lettres moulées)	Date _____
Signature _____	

À l'usage de Symbiose Événements

Accepté par _____	N° de l'emplacement _____	Date _____	
Coût du kiosque _____ \$	TPS _____ \$	TVQ _____ \$	COÛT TOTAL _____ \$

Retournez votre contrat signé par courriel au : info@symbiose-evenements.com

Pour tout renseignement complémentaire, communiquez avec
Jacques Dupuis ou Marie-Josée Rivard au (418) 687-9696

1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

Le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. Le ROHQ se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. Le ROHQ se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement, auquel cas le ROHQ sera entièrement libéré de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées au ROHQ aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

2. UTILISATION DE L'ESPACE

Les étalages à l'intérieur des emplacements du Salon doivent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pieds), y compris les enseignes, et cela seulement pour la partie du kiosque se trouvant à moins de 48 pouces du mur du fond. Jusqu'à la façade du kiosque, les appareils, les tables, les comptoirs et les autres matériaux d'exposition ne pourront dépasser la hauteur de 50 pouces, à moins d'une entente préalable avec le promoteur. Ils devront être conformes au plan de l'aire d'exposition et aux normes de sécurité et de protection des incendies. L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant, et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition ayant lieu dans l'espace loué, à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse du ROHQ. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction du ROHQ, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion au bénéfice de l'exposition. Le ROHQ se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme il le juge approprié, à son entière discrétion, au bénéfice de l'exposition. L'exposant reconnaît en outre que le ROHQ est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par le ROHQ et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

3. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et le ROHQ n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessure corporelle ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que le ROHQ n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public, ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

4. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir le ROHQ indemne de tout dommage, frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours au ROHQ en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Le ROHQ sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Le ROHQ se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenu responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté du ROHQ, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par le ROHQ jusqu'à la date d'annulation de l'exposition. Le ROHQ sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

6. HEURES D'EXPOSITION, DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le Salon de l'habitation sociale se tiendra sur une journée, soit le jeudi 10 mai, de 8 h à 16 h.

- Le montage des kiosques peut s'effectuer de 18 h à 20 h, le mercredi 9 mai 2018.
- Le démontage se fera entre 16 h et 17 h, le jeudi 10 mai 2018.
- Heures du Salon de l'habitation sociale 10 mai 2018 : 8 h à 16 h, avec les périodes d'affluence : entre 8h et 8h30, 10h-10h45, 12h30-14h30, 15h30-16 h cette même journée.

7. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant annule ou n'utilise pas l'espace réservé. **Le ROHQ se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.**

8. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et le ROHQ comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Aux fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec. Symbiose-événements est le représentant du ROHQ pour le Salon de l'habitation sociale.



Présenté par :

ROHQ

1135, Grande-Allée Ouest, bureau 170

Québec (Québec) G1S 1E7

Tél. : (418) 527-6228 • Téléc. : (418) 527-6382

www.rohq.qc.ca

Représentant du ROHQ :

Symbiose événements

Téléphone : (418) 687-9696

Télécopieur : (418) 687-7378

www.symbiose-evenements.com